

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, tenue le **1er juin 2026** à 19 heures 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, à laquelle

Sont présents:

Siège #1 - Martin Dubois
Siège #2 - René Bergeron
Siège #4 - Nathalie Vallée
Siège #5 - Marie-Noëlle Bélanger
Siège #6 - Sébastien Bilodeau

Est / sont absents:

Siège #3 - Steven Laroche

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

Cinq (5) personnes étaient présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-06-100

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026
- 4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL
- 5 - PÉRIODES DE DÉCLARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 6 - FINANCES
 - 6.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Avril 2026
 - 6.2 - Dépôt des états financiers / Année financière 2025
- 7 - AFFAIRES COURANTES
 - 7.1 - Modification du calendrier pour la séance ordinaire du conseil municipal du 10 août 2026
- 8 - ADMINISTRATION
 - 8.1 - Embauche / Madame Roxane Maltais-Daigle / Poste d'adjointe administrative et coordonnatrice des loisirs
 - 8.2 - Autorisation / Acquisition de logiciels PG Solutions
- 9 - LÉGISLATION
 - 9.1 - Adoption / Règlement 2026-04 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007
 - 9.2 - Adoption / Règlement 2026-05 / Gestion contractuelle
 - 9.3 - Adoption / Règlement 2026-06 / Décrétant la tarification des biens et des services municipaux 2026
- 10 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Autorisation / Signature acte de servitude Hydro-Québec et Telus / Parc industriel
 - 10.2 - Demande / 263 rue Principale
 - 10.3 - Demande de permis / 20 rue Brousseau
 - 10.4 - Demande de permis / 295 rue Principale

- 10.5 - Demande de permis / 3 rue Brousseau
- 11 - TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1 - Autorisation de dépense / Rechargement granulaire
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Fin de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de service de formation en sécurité incendie
 - 12.2 - Adoption / Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 3e génération de la MRC de Lotbinière
- 13 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE
 - 13.1 - Embauche / Personnel du terrain de jeu / Été 2026
- 14 - DIVERS
 - 14.1 - Demande d'appui / Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-101

3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Madame Marie-Noëlle Bélanger revient sur l'évènement Issoudun s'éclate afin de souligner la réussite de l'évènement et remercier les bénévoles qui se sont impliqués lors de cet évènement.

5 - PÉRIODES DE DÉCLARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 - FINANCES

2026-06-102

6.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Avril 2026

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élizabéth Charest, a déposé et présenté les comptes à payer du mois de mai 2026 pour un total de 156 505,18\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents d'**ACCEPTER** la liste des comptes à payer présentée.

2026-06-103

6.2 - Dépôt des états financiers / Année financière 2025

La directrice générale, Madame Élizabéth Charest, dépose au conseil municipal le

rapport financier pour l'ann e 2025. Madame Annie Th riaux, mairesse, pr sente les faits marquants du rapport et le conseil en prend acte.

7 - AFFAIRES COURANTES

2026-06-104

7.1 - Modification du calendrier pour la s ance ordinaire du conseil municipal du 10 ao t 2026

ATTENDU QUE la Municipalit  a adopt ,   la s ance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025, le calendrier des s ances ordinaires du Conseil pour l'ann e 2026, tel qu'il appert   la r solution #2025-11-204 ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Qu bec (LRQ, c C-27.1) pr voit que le conseil peut d cider qu'une s ance ordinaire d butera au jour et   l'heure qu'il pr cise plut t que conform ment au calendrier;

ATTENDU QUE le calendrier municipal sera modifi  afin que la s ance ordinaire du conseil pr vue le 10 ao t 2026 se tienne   une date ant rieure;

ATTENDU QUE la s ance ordinaire du conseil municipal du 10 ao t 2026 sera d plac e au mercredi 5 ao t 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est propos  par Marie-No lle B langer et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

- D'**AUTORISER** la modification du calendrier des s ances du Conseil de mani re que la s ance ordinaire du conseil municipal du 10 ao t 2026 se tienne le 5 ao t 2026,   la m me heure et au m me endroit.

8 - ADMINISTRATION

2026-06-105

8.1 - Embauche / Madame Roxane Maltais-Daigle / Poste d'adjointe administrative et coordonnatrice des loisirs

ATTENDU QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ive) et coordonnateur(trice) aux loisirs est vacant;

ATTENDU la candidature de madame Roxane Maltais-Daigle;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'un ajustement sur la grille des  chelons salariales s'impose;

POUR CES MOTIFS :

Il est propos  par Nathalie Vall e et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

- d'**ENGAGER** madame Roxane Maltais-Daigle   titre d'adjointe administrative et coordonnatrice aux loisirs;
- de **MODIFIER** la grille des  chelons salariales.

 chelon 4

Date d'entr e : 14 mai 2026

2026-06-106

8.2 - Autorisation / Acquisition de logiciels PG Solutions

ATTENDU l'acquisition de plusieurs logiciels de PG Solutions depuis l'an dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité avait fait le choix de prioriser certains logiciels afin de respecter le budget alloué;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'en faire l'achat maintenant puisque les deux modules manquants seront désormais subventionnés à 75% grâce au Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** l'acquisition du logiciel "Paielements en ligne" et du logiciel "Qualité des services" aux prix figurants aux offres de services reçues.

9 - LÉGISLATION

2026-06-107

9.1 - Adoption / Règlement 2026-04 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé Règlement de zonage 03-2007 lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de retirer certains usages rendus incompatibles avec les usages présents dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier l'usage 2293 « Garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicule » afin d'élargir sa portée en retirant la notion de transport par véhicule et en permettant également l'entretien de machinerie lourde et spécialisée;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 4 mai 2026 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 4 mai 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 4 mai 2026;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée afin de demander la tenue d'un registre et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement portant le numéro 2026-04 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-06-108

9.2 - Adoption / Règlement 2026-05 / Gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le Règlement #2026-05, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-06-109

9.3 - Adoption / Règlement 2026-06 / Décrétant la tarification des biens et des services municipaux 2026

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2024-01 à la séance ordinaire du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à certaines tarifications et ainsi d'abroger le règlement 2024-01 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement est présenté avec modifications;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le premier projet de règlement 2026-06, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

10 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-06-110

10.1 - Autorisation / Signature acte de servitude Hydro-Québec et Telus / Parc industriel

ATTENDU le prolongement du réseau électrique et de télécommunications sur la rue des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QU'une servitude perpétuelle pour le réseau est requis;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par Me Rose Ménard, notaire;

ATTENDU la description technique préparée par Billy-Joe Rioux, arpenteur-géomètre, daté du treize avril deux mille vingt-six (13 avril 2026) sous le numéro 2 777 de ses minutes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE CONSENTIR** à Hydro-Québec et Télus, leurs représentants, successeurs ou ayants droit, une servitude permanente sur une partie du lot 6 683 983 du cadastre du Québec, l'assiette de cette servitude étant montrée et décrite aux plans préparés par Billy-Joe Rioux;
- **D'AUTORISER** la mairesse, Mme Annie Thériault, ainsi que la directrice générale, Mme Élisabeth Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis aux fins des présentes.

2026-06-111

10.2 - Demande / 263 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 263 rue Principale ont déposé une demande assujettie à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déjà obtenu un permis de rénovation pour leur propriété. Dans le cadre des travaux, ils souhaitent modifier la couleur extérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur actuelle est blanche avec des éléments décoratifs rouges. Les propriétaires proposent de repeindre le bâtiment dans la couleur « Effluves de saules », tout en conservant les éléments décoratifs de couleur rouge;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de PIIA pour la propriété située au 263 rue Principale, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-06-112

10.3 - Demande de permis / 20 rue Brousseau

ATTENDU QUE les propriétaires du 20 rue Brousseau ont déposé une demande de permis assujettie à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter une fenêtre sur le côté droit de la résidence (élévation droite);

ATTENDU QUE la fenêtre projetée aura des dimensions de 62 pouces par 75 pouces et sera de la même couleur et du même style que les autres de la maison afin de bien s’harmoniser;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l’analyse détaillée du dossier et juge que le projet, tel que conditionné, répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’**AUTORISER** la demande de permis de rénovation pour la propriété située au 20 rue Brousseau, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-06-113

10.4 - Demande de permis / 295 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 295 rue Principale ont déposé une demande de permis assujettie à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet consiste à démolir l’ancien moulin à scie, puisque selon les informations du propriétaire, le bâtiment serait devenu dangereux. Celui-ci daterait de 1896;

ATTENDU QU’il ne fait pas partie des bâtiments patrimoniaux assujettis au règlement de démolition;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l’analyse détaillée du dossier et juge que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA;
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’**AUTORISER** la demande de permis de démolition pour la propriété située au 295 rue Principale, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-06-114

10.5 - Demande de permis / 3 rue Brousseau

ATTENDU QUE la propriété visée situé au 3 rue Brousseau est assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande visant l’installation d’une piscine hors terre rigide de 18 pieds de diamètre et d’une profondeur de 4,3 pieds, localisée en cour arrière;

ATTENDU QUE la piscine sera implantée à environ 5,18 m du bâtiment principal, à 4,84 m de la ligne latérale de terrain la plus rapprochée et à 17,5 m de la ligne arrière;

ATTENDU QUE le projet comprend l’installation d’une thermopompe située à environ 1,5 m de la piscine;

ATTENDU QUE l’accès à la piscine sera contrôlé conformément aux exigences applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le projet s’intègre adéquatement au milieu environnant et respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’**AUTORISER** la demande de permis de rénovation pour la propriété située au 3 rue Brousseau, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

11 - TRAVAUX PUBLICS

2026-06-115

11.1 - Autorisation de dépense / Rechargement granulaire

ATTENDU les travaux de rechargement granulaire dans le 6e rang Ouest;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la dépense de 45 000\$ pour le rechargement granulaire dans le 6e rang Ouest, dont 25 000\$ provient de la subvention Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE) et 20 000\$ du budget de fonctionnement.

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-116

12.1 - Fin de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de service de formation en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Agapit concernant la fourniture de services de formation en sécurité incendie, comme il appert à la résolution #2023-01-16;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur le 11 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'article 7 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de six (6) mois par une résolution municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun souhaite que la formation diffusée aux pompiers soit réalisée dans un délai plus raisonnable ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun souhaite mettre fin à cette entente considérant les coûts annuels élevés pour la gestion de la formation et des infrastructures du centre de formation;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile avec la MRC de Lotbinière, en vertu de la résolution #2026-03-057, et dans l'étendue des services offert par la MRC de Lotbinière à l'article 4, la coordination avec l'École nationale des pompiers est incluse dans ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE** mettre fin à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de formation en sécurité incendie intervenue le 11 janvier 2023 avec la municipalité de Saint-Agapit;
- **QUE** cette fin prenne effet le 31 décembre 2026, conformément au délai de préavis prévu à l'entente.

2026-06-117

12.2 - Adoption / Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 3e génération de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Béalnger, appuyé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun **ADOpte** le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son plan de mise en œuvre.

À 19h47, au point 13.01, la mairesse, Mme Annie Thériault, se retire des discussions puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt.

13 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2026-06-118

13.1 - Embauche / Personnel du terrain de jeu / Été 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un camp de jour à l'été 2026 pour les enfants qui résident sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité les animateurs du dernier camp de jour à faire part de leur intérêt à revenir pour l'été 2026;

ATTENDU QUE le conseil a reçu les conditions et informations entourant l'embauche des animateurs de camp de jour 2026 et qu'ils acceptent ce qui leur a été présenté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**EMBAUCHER** pour le camp de jour estival 2026 les personnes suivantes aux conditions présentées :

- Marianne Julien au poste de coordonnatrice;
- Chloé Bergeron qui se chargera de l'accompagnement d'un enfant aux besoins particuliers;
- Isaac Hamel au poste d'animateur;

- Justine St-Onge au poste d'animateur;
-  loi B dard au poste d'animateur;
- Kelly-Ann Par  au poste d'animateur.

14 - DIVERS

2026-06-119

14.1 - Demande d'appui / Appui au projet de r fection du Complexe r cr atif de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalit  de Laurier-Station souhaite pr senter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe r cr atif, incluant la r fection de la piscine int rieure, dans le cadre du Programme d'aide financi re aux infrastructures r cr atives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Complexe r cr atif de Laurier-Station offre la seule piscine publique int rieure pr sente sur le territoire de la MRC de Lotbini re; Attendu que les citoyens de l'ensemble des 18 municipalit s de la MRC de Lotbini re ont acc s   cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les a n s;

ATTENDU QUE la Municipalit  de Notre-Dame-du-Sacr -Coeur d'Issoudun souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe r cr atif de la municipalit  de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse b n ficier de l'aide financi re du minist re de l' ducation dans le cadre du Programme d'aide financi re aux infrastructures r cr atives, sportives et de plein-air;

POUR CES MOTIFS :

Il est propos  par S bastien Bilodeau et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents:  

- **QUE** la Municipalit  de Notre-Dame-du-Sacr -Coeur d'Issoudun appuie la demande de la municipalit  de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe r cr atif au minist re de l' ducation dans le cadre du Programme d'aide financi re aux infrastructures r cr atives, sportives et de plein-air;  
- **QUE** la Municipalit  de Notre-Dame-du-Sacr -Coeur d'Issoudun transmette cette r solution   la municipalit  de Laurier-Station.

15 - P RIODE DE QUESTIONS

Vient alors la p riode de questions.

2026-06-120

16 - LEV E DE LA S ANCE

Il est propos  par Ren  Bergeron et r solu   l'unanimit  des membres pr sents de lever l'assembl e   19h55.

Je, Annie Th riault, atteste que la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je,  lizab th Charest, directrice g n rale et greffi re-tr sori re, certifie qu'il y a une disponibilit  dans les fonds g n raux de la Municipalit .

Madame Annie Th riault
Mairesse

Madame  lizab th Charest
Directrice g n rale et greffi re-tr sori re

Initiales du maire

Initiales du gref. – très.